



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 39

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2019

OBJET :

DE-19-09--17) APPROBATION DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION
D'UN NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF PROCEDURE DE CONCOURS DE
MAITRISE D'OEUVRE

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-cinq septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 12 septembre 2019 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme LE BIDEAU, M. DENHEZ, Mme MARTIN Céline, M. BENSOUSSAN, M. PANNETIER, Mme SÉGURET, M. LEBEAU, Mme VOISIN, M. WALCH, Mme LOCQUEVILLE, M. MALÉ, Mme COUSTEIX, Mme KISILAK, M. MOTTE, Mme DUPRÉ, M. BELLELLE, Mme GAUVAIN, M. LOUVIGNÉ, Mme KAMINSKA, Mme TOP, Mme VALVERDE, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, M. LAFON, M. SERFATI, M. TOURNE, Mme MARTIN Elsa, M. DIAKONOFF, M. BEAUFRÈRE, M. DIARRA, M. MANSOZ, Mme MOULY, Mme ROSSIGNOL, Mme MAFFRE-BOUCLET, Mme HAUCHEMAILLE, Mme LE CALVEZ, Mme COMBE, Mme POMMIER.

Absents excusés : M. BOISSIERE (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. BAUMIÉ (pouvoir à Mme LE BIDEAU), M. PITAVY (pouvoir à M. BONAVENTURE), M. STEIN (pouvoir à Mme MAFFRE-BOUCLET).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. MALÉ

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles, L. 2172-1, R.2162-22, R.2162-24 et R. 2172-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant le besoin de structures sportives sur la commune et l'opportunité de procéder à la construction d'un nouveau complexe sportif composé d'un gymnase et de deux salles de sport dotés de tous les espaces complémentaires nécessaires à leur bon fonctionnement ;

Considérant le programme établi pour cette construction ;

Après avis de la commission Travaux, Cadre de Vie, Habitat, Démocratie participative et Vie des quartiers du 18 septembre 2019,

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve le programme de construction d'un complexe sportif sur la parcelle H21 sise 106 rue de la Jarry, et son enveloppe prévisionnelle de travaux de 8 M € HT.

ARTICLE II : Autorise le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint, en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction de ce complexe sportif.

ARTICLE III : Fixe à trois le nombre de candidats admis à remettre une offre.

ARTICLE IV : Fixe à 50 000 € TTC par équipe de candidats le montant de la prime aux candidats qui remettront une offre conforme aux exigences du règlement du concours. La prime du lauréat sera comprise dans le montant de sa rémunération ;

ARTICLE V : Autorise Madame le Maire à signer les différents documents à venir pour la bonne suite de cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Signé